

AIDE-MEMOIRE

des conditions d'admission au poste vacant dans le métier de

l'électricien (m/f) DAP ou CATP

L'administration communale de Wiltz se propose d'engager un ouvrier communal (ci-après dénommé "salarié") dans le métier de l'électricien.

Statut du salarié (à tâche manuelle)

Contrat à durée indéterminée

Taux d'occupation: 100 %

Entrée immédiate ou à convenir

Conditions générales d'admissibilité:

Les candidats (m/f) pour le poste d'électricien doivent être en possession d'un **DAP ou CATP d'électricien**.

L'expérience de quelques années dans le domaine de l'électricien sera considérée comme un atout.

La possession du permis de conduire "B" est exigé, la détention du permis "C" constitue un avantage.

Pièces à joindre au dossier de candidature:

- lettre de motivation;
- curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des occupations antérieures);
- copies certifiées des diplômes;
- extrait récent (moins de 3 mois) du casier judiciaire;
- extrait de l'acte de naissance (célibataire), attestation de partenariat ou de l'acte de mariage (marié);
- photocopie de la carte d'identité et du permis de conduire;

Conditions d'emploi et de rémunération:

Au plus tard au moment de son entrée en service, le candidat, retenu par le collège échevinal, doit faire preuve de l'aptitude physique requise pour l'exercice de ses fonctions. L'aptitude physique est constatée par le médecin de travail, sur demande de l'administration communale.

Le salarié s'occupera principalement de travaux en relation avec son métier mais pourra, le cas échéant, être chargé de tous les travaux généralement quelconques tels que travaux de salubrité publique et travaux d'entretien des édifices communaux et de la voirie publique.

Le poste à pourvoir prévoit des astreintes de service le soir et le week-end.

L'engagement se fait par signature d'un contrat de travail à durée indéterminée conformément aux dispositions du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Wiltz.

Les six premiers mois à partir du jour de l'entrée en service sont considérés comme période d'essai.

Le salarié (m/f) avec un CATP ou DAP sera classé dans la carrière ME du contrat collectif des ouvriers de la commune de Wiltz.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le dossier de candidature est à envoyer au

Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Wiltz

B.P. 60

L-9501 Wiltz

pour le 30 mars 2018 au plus tard.